



La section européenne

Cette section s'adresse à des élèves motivés par l'anglais et faisant preuve d'ouverture d'esprit et de curiosité vis-à-vis des cultures étrangères. Elle se poursuit de la classe de seconde à la classe de terminale. Le lycéen candidat à cette section suivra un cursus général auquel s'ajouteront 2H30 de cours hebdomadaires répartis de la façon suivante :

Le volume horaire en seconde et première (2h30) – terminale (2h) :



Les spécificités :

- Participation obligatoire à **une mobilité de groupe (6 jours minimum) ou individuelle** à l'étranger pendant l'année de seconde.
- **Des projets dédiés :**
 - En classe de seconde :* Création et interprétation **d'un Slam en anglais** avec des artistes professionnels.
 - En classe de première :* Travail autour des **institutions européennes** avec un séjour de 2 jours à Bruxelles ou Strasbourg.
 - En classe de terminale :* Préparation et passage du **TOEIC** (Certification en anglais la plus reconnue dans le monde).
- **Obtention de la « mention européenne » au diplôme du BAC** (sous conditions de résultats aux épreuves spécifiques).

Participation des familles de **50 €** par an (*préparation aux diplômes du DEC et du TOEIC, déplacements divers, venue d'intervenants extérieurs, ...*).

Mobilités de groupe, Voyages, Echanges :

A titre d'exemples : Finlande, Slovaquie, Allemagne, Espagne, Italie (environ 150 €). Une partie du coût du voyage pourra être pris en charge par l'accréditation Erasmus.

Mobilités individuelles :

Votre enfant a la possibilité de partir à l'étranger, soit avec un de nos établissements partenaires (Espagne, Allemagne, Italie) soit en partenariat avec des organismes spécialisés ou grâce à des relations que vous avez pu établir avec un établissement scolaire étranger. L'accréditation Erasmus peut permettre une prise en charge du coût du voyage.

- Les demandes de mobilité restent à l'initiative des familles et sont d'une durée de 3 à 12 semaines. Le jeune et sa famille sont accompagnés dans leurs démarches par un référent.
- Un délai de 3 mois doit être respecté entre le dépôt du dossier de candidature au lycée et le départ.
- Une convention signée entre les établissements scolaires et les familles est indispensable.
- Les contacts auprès des partenaires étrangers (familles et lycées) restent à la charge et de la responsabilité des familles ; la demande de mobilité s'accompagne de la signature d'une charte d'engagement.